RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie
direction
générale
des enseignements

Division
Examens et concours, et
de la formation

VR/DEXCO/GM/JLR
n° 3211/ 196
Affaire suivie par
Graziella MATHELON
Bureau 109
Téléphone
(687) 26.61.75
Mél.
dexco@ac-noumea.nc

8 Nov 2018

AVIS
Pour affichage et diffusion

EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION D'UNE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE
DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES
AUX PERSONNELS ENSEIGNANTS
DES PREMIER ET SECOND DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE L'EDUCATION ET AUX MAITRES CONTRACTUELS ET AGREES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT

Un examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premiers et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre de l'éducation, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat est ouvert pour la session 2018 dans les secteurs disciplinaires suivants :

1/ personnels enseignants du second degré :

- **Arts : options cinéma et audiovisuel, histoire de l'art, théâtre.**
- **Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique.**

2/ personnels enseignants des premier et second degré :

- **Français langue seconde**

CONDITIONS D'ACCES

- Etre enseignant titulaire ou stagiaire des premier et second degrés.
- Etre maître contractuel et agréé des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Textes de références :

Arrêté du 23 décembre 2003 (JO DU 6/1/2004) modifié par les arrêtés du 9 mars 2004 (JO du 19/3/2004), du 27 septembre 2005 (JO du 8/10/2005) et du 30 novembre 2009 (JO du 9/12/2009).

Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 publiée au B.O n°39 du 28 octobre 2004), complétée par la note de service n° 2009-188 DU 17/12/2009.

NATURE DES EPREUVES

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN :

LE REGISTRE DES INSCRIPTIONS SERA OUVERT
DU LUNDI 12 MARS 2018 AU VENDREDI 13 AVRIL 2018 A 16H00.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (rubrique examens et concours)

www.ac-noumea.nc

Le dossier d'inscription dument complété et signé par le candidat devra être :

- ***Soit expédié par la voie postale (le cachet de la poste fera foi)***
- ***Soit déposé au vice-rectorat***

A l'adresse suivante :

Vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
Division des examens et concours et de la formation
1 avenue des frères Carcopino
BP G4
98848 NOUMEA CEDEX

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION SELON LA SITUATION PROFESSIONNELLE DU CANDIDAT :

- copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Copie de l'arrêté de titularisation pour les enseignants titulaires.
- Copie de l'arrêté de nomination pour les enseignants stagiaires.
- Copie du contrat provisoire en qualité de maître contractuel.
- Copie du contrat définitif en qualité de maître contractuel
- Le candidat remettra également un rapport dactylographié **de cinq pages au maximum (EN TRIPLE EXEMPLAIRE)**.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EPREUVES

Les entretiens se dérouleront entre mi-mai et fin septembre 2018. Les dates exactes seront communiquées aux candidats sur leur convocation.

LE RAPPORT :

Contenu du rapport

A l'appui de sa candidature (et conformément à l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par l'arrêté du 9 mars 2004), le candidat devra remettre un rapport d'au plus cinq pages au maximum ,dactylographiées, précisant, d'une part, les titres et les diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en relation avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de la formation professionnelle à l'IUFM et, présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, des travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Présentation du rapport

Le rapport, non soumis à la notation, doit être établit **en trois exemplaires**, datés et signés. Le candidat rapportera sur la couverture de son rapport, ses noms (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi du nom d'épouse) et prénom(s). Les pages devront être numérotées et reliées ou agrafées. Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire de ce même rapport **dont il se munira obligatoirement lors de l'épreuve**.

Seul le dossier complet constitue l'inscription.

Vous veillerez à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription précisées ci-dessus.

Je vous demande, d'accorder la plus large diffusion à cette note d'information.

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie
directeur général des enseignements :

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT